

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, tenue le 10 septembre 2022, à 11 h à la salle des Loisirs de l'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant au 144, rue du Couvent, à laquelle assistaient :

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer

Madame la conseillère Barbara McDonald
Messieurs les conseillers :
Monsieur Éric Lessard
Monsieur Peter Richardson
Monsieur Philippe Couture
Monsieur Christian de Varennes

Mme Stephanie Carriere directrice-générale et greffière est présente.

Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture de la mairesse de la municipalité à 11 h.

1. **Résolution 2022-09-112 - Adoption de l'ordre du jour;**
1. **Adoption de l'ordre du jour;**
2. **Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;**
3. **Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2022;**
4. **Ratification des paiements exécutés par chèque;**
5. **Rapports de la Mairesse :**
 - 5.1. **Lac-Tremblant-Nord**
 - 5.2. **Conseil des Maires de la MRC des Laurentides**
 - 5.3. **Mont-Tremblant**
 - 5.4. **Rapport des comités Agglo**
6. **Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;**
7. **Règlements :**
 - 7.1 **Avis de motion : Projet de règlement 2022-15 modifiant le Règlement 2021-02 sur le zonage (retrait de l'usage unifamiliale)**
 - 7.2 **Dépôt du premier projet de règlement 2022-15 modifiant le Règlement 2021-02 sur le zonage (retrait de l'usage unifamiliale)**

7.3 Adoption du Règlement 2022-12 Paix et ordre dans les endroits publics

7.4 Adoption du Règlement 2022-13 Sur les nuisances

7.5 Adoption du Règlement 2022-14 Sur le stationnement et la circulation

7.6 Adoption du Règlement 2022-16 sur les systèmes d'alarmes

8. Administration :

8.1 Création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

8.2 Cession de contrat pour le transport et la collecte des matières résiduelles

8.3 Autorisation pour la directrice générale et/ou la mairesse de signer au nom de la municipalité un contrat d'ingénierie pour la préparation de plans et devis pour le chemin des Rondins ne dépassant pas 24 000 \$.

8.4 Adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles

8.5 Adoption d'une deuxième résolution de contrôle intérimaire pour la zone VA-9 (lac Bibite)

9. Rapport des comités :

9.1 Comité des finances et administration :

9.1.1. États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2022;

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Demande d'approbation au règlement de PIIA, construction de rue, matricule 1427-69-1052, lots 6 219 797 et 6 219 800 du cadastre du Québec (municipalité de Lac-Tremblant-Nord) ;

10. Acceptation de correspondance:

11. Affaires nouvelles;

12. Période d'intervention des membres du conseil;

13. Deuxième période de questions;

14. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.

3. Résolution 2022-09-113- Séance ordinaire du 6 août 2022

PRENANT ACTE QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire a été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Résolution 2022-09-114 - Ratification du journal de décaissement

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissement du 1^{er} au 31 juillet 2022 et du 1^{er} août au 31 août 2022 pour les montants respectifs de 43 402,54 \$ et 49 443,11 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Rapports de la mairesse:

- 5.1 Lac-Tremblant-Nord;
- 5.2 Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
- 5.3 Ville de Mont-Tremblant; et
- 5.4 Rapport des comités Agglo.

6. Résolution 2022-09-115 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'exposé de la mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 12 septembre 2022 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Règlements :

7.1 Avis de motion : Projet de règlement 2022-15 modifiant le Règlement 2021-02 sur le zonage

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Philippe Couture qu'il y aura adoption du Projet de règlement 2022-15 modifiant le Règlement 2021-02 sur le zonage, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Projet de règlement 2022-15 modifiant le Règlement 2021-02 sur le zonage, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.2 Résolution 2022-09-116 - Dépôt du premier Projet de règlement 2022-15 modifiant le Règlement 2021-02 sur le zonage

CONSIDÉRANT La volonté de la municipalité de protéger les terres publiques sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT La proximité des propriétés adjacentes à ces zones;

CONSIDÉRANT La volonté de protéger le lac et l'environnement;

CONSIDÉRANT Le dépôt du premier projet de règlement lors de la séance du 6 août 2022 qui visait à retirer l'usage F1 exploitation forestière de l'article 3.2.4 groupe forestier et sylviculture (F);

CONSIDÉRANT L'avis de non-conformité reçu par la MRC des Laurentides le 25 août 2022;

CONSIDÉRANT L'affectation *Forestière et de conservation* représente la catégorie d'affectation la plus étendue sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT Que cette affectation englobe, entre autres, les terres publiques exclusivement destinées aux activités de coupes forestières et d'aménagement sylvicole, à la protection des habitats fauniques ainsi qu'à des activités récréatives de grand plein air;

CONSIDÉRANT Le schéma d'aménagement prévoit notamment pour cette affectation l'obligation suivante *d'autoriser minimalement l'exploitation forestière sur une base commerciale*.

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de cette disposition du schéma, le retrait proposé le 6 août 2022 de l'usage FI – exploitation forestière, serait réputé non conforme au schéma et la MRC ne pourrait délivrer un avis de conformité à la suite du dépôt d'un règlement adopté;

CONSIDÉRANT Le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage peut être modifié conformément à la procédure de la *Loi sur l'aménagement et d'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT Que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit déposé.

7.3 Résolution 2022-09-117 - Adoption du Règlement 2022-12 Paix et ordre dans les endroits publics

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 6 aout 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé régulièrement lors de la séance du 6 aout 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

Résolution 2022-09 -118 - Adoption du Règlement 2022-13 Sur les nuisances

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 6 aout 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé régulièrement lors de la séance du 6 aout 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.4 Résolution 2022-09 -119 – Adoption du Règlement 2022-14 Sur le stationnement et la circulation

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 6 aout 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé régulièrement lors de la séance du 6 aout 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.5 Résolution 2022-09-120 – Adoption du règlement 2022-16 relatif aux systèmes d'alarmes

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 6 aout 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été régulièrement déposé le 6 aout 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

8. Résolutions

8.1 Résolution 2022-09-121 – Création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

DE CRÉER un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Résolution 2022-09-122 - Cession de contrat pour le transport et la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT les résolutions 2019-07-058 et CM19-07-306 respectivement de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la résolution CM19 09 408 de la Ville de Mont-Tremblant octroyant le contrat pour des services de transport et collecte des matières résiduelles à la société Les Services de récupération et conteneurs Miller inc. :

CONSIDÉRANT la demande de la société Les Services de récupération et conteneurs Miller Inc. pour l'obtention du consentement de la Ville à la cession de ce contrat de services de transport et collecte des matières résiduelles à la société GFL Environmental Inc.;

CONSIDÉRANT l'engagement de GFL Environmental Inc. de respecter l'intégralité de ce contrat;

II EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU

DE consentir à la cession de contrat par la société Les Services de récupération et conteneurs Miller Inc. à la société GFL Environmental Inc. pour les services de transport et collecte des matières résiduelles conformément au document d'appel d'offres ENV-2019-01, la soumission et la résolution CM19 09 408 qui forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Résolution 2022-09-123- Autorisation pour la directrice générale et/ou la mairesse de signer au nom de la municipalité un contrat d'ingénierie pour la préparation de plans et devis pour le chemin des Rondins ne dépassant pas 24 000 \$.

CONSIDÉRANT la demande des citoyens concernant la cession du chemin des Rondins en faveur de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'estimé préliminaire des travaux requis sont couvert pas le montant restant dans le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT que les travaux seront admissibles au programme TECQ;

CONSIDÉRANT la communication de la municipalité datée du 5 août 2022 concernant le chemin des Rondins;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale à signer un contrat avec FNX innov. ingénieurs, pour un montant ne dépassant pas 24 000 \$, pour la préparation de plans et devis relatif au chemin des Rondins, sujet à son admissibilité au programme TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Résolution 2022-09-124 - Adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a reçu une proposition de la MRC des Laurentides de poursuivre, en son nom et au nom des municipalités intéressées, un regroupement visant l'approvisionnement et l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats est prévu pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE les articles 934.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettent à une municipalité de conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de poursuivre son adhésion à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres publics pour octroyer les contrats d'approvisionnement visés;

CONSIDÉRANT QUE le processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 357-2021 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides* et ses amendements; l'acceptation de toute soumission et la gestion de celle-ci étant sous la responsabilité de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

DE CONFIRMER la poursuite de son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides visant l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2024;
QUE la municipalité confie à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;

DE S'ENGAGER à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires aux appels d'offres, par le biais de son directeur du Service;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé; et

AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document utile découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 Résolution 2022-09-125 - Adoption d'une deuxième résolution de contrôle intérimaire pour la zone VA-9 (lac Bibite)

CONSIDÉRANT que l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) habilite le conseil à adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire, notamment, les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales;

CONSIDÉRANT l'accélération envisagée du développement aux alentours du lac Bibite (VA-9);

CONSIDÉRANT le cadre bâti actuelle au lac Bibite (maison de petite envergure);

CONSIDÉRANT les enjeux environnementaux liés au développement récent sur le lac Bibite;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de consulter les citoyens pour développer conjointement une stratégie d'aménagement du territoire pour la zone VA-9 où est située le lac Bibite;

CONSIDÉRANT la volonté citoyenne de préserver le lac Bibite en raison de sa petite superficie et de l'importance de protéger sa qualité d'eau;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil à procéder à la caractérisation du milieu hydrique et une étude environnementale pour permettre une réflexion adéquate nécessaire à l'élaboration, la modification ou la révision de la réglementation dans la zone VA-9;

CONSIDÉRANT que la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 11 juin 2022 peut être remplacée par une autre résolution de contrôle intérimaire pour une durée de 90;

CONSIDÉRANT que le conseil juge plus prudent d'adopter une deuxième résolution de contrôle intérimaire permettant d'exercer un effet de gel sur les nouvelles constructions et les opérations cadastrales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER une résolution de contrôle intérimaire dans la zone VA-9 au lac Bibite visant à interdire toutes nouvelles utilisations du sol, nouvelles constructions et demandes d'opérations cadastrales.

TOUTEFOIS, cette interdiction ne vise pas la construction ou la modification des quais, remises, cabinets à fosse sèche, balcons, abris à bois, ou les systèmes sanitaires.

QUE directrice générale publie un avis à cet effet selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2022 et 31 août 2022.

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Résolution 2022-09-126 - Demande d'approbation au règlement de PIIA, construction de rue, matricule 1427-69-1052, lots 6 219 797 et 6 219 800 du cadastre du Québec (municipalité de Lac-Tremblant-Nord)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation au règlement de PIIA pour la construction d'une rue et des documents produits;

CONSIDÉRANT les objectifs d'évaluation de la performance des projets de construction et d'harmonisation avec l'environnement naturel du règlement relatif aux PIIA pour assurer le respect du paysage et de l'intégration au milieu ;

CONSIDÉRANT l'importance d'une bonne planification d'un projet de développement afin de préserver les milieux naturels et de respecter les contraintes naturelles (topographie escarpée, sols minces, milieux hydriques, etc.) ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'atténuation proposées dans le Guide des prescriptions de reboisement et des mesures de protection des arbres préparé par BBA, incluant la

conservation des arbres existants ainsi que de la surveillance de chantier avant, pendant et après les travaux, devront être respectées ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'atténuation décrites dans les plans et devis de gestion des eaux de ruissellement et le rapport technique sur la prise en charge des eaux pluviales produits par Laurentides Experts-conseils doivent être respectées;

CONSIDÉRANT que les recommandations énoncées au rapport technique d'évaluation environnementale d'un projet de construction d'une rue à Lac-Tremblant-Nord produit par BBA afin de réduire l'impact du projet sur les milieux hydriques doivent être respectées;

CONSIDÉRANT que les certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ont été obtenu ou sont en voie d'être délivrés et que les démarches sont complétées;

CONSIDÉRANT qu'une attention particulière devra être portée aux sentiers pédestres relocalisés et qu'une entente concernant leur emplacement devra être finalisée;

CONSIDÉRANT que le projet de développement devra respecter tous les critères de la réglementation d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du Comité consultatif en urbanisme selon tous les objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'évaluation de cette demande par le service d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans et documents fournis le 2022-07-06 par Laurentides Experts Conseils INC., la firme APUR créatif et la firme de génie-conseil BBA concernant la demande d'approbation au règlement de PIIA, construction de rue, matricule 1427-69-1052, lots 6 219 797 et 6 219 800 du cadastre du Québec (municipalité de Lac-Tremblant-Nord), en attendant l'exécution de la servitude requise pour la construction du chemin, à la satisfaction de la municipalité.

SUGGESTIONS :

DE DEMANDER aux promoteurs :

1. De limiter l'impact visuel de la ligne électrique en procédant à l'enfouissement des tronçons de ligne électrique qui sont à l'extérieur de l'emprise de la rue cadastrée qui s'arrête au terrain # 7;

2. Un engagement que tous les raccordements privés à la ligne électrique projetée vers les futures résidences seront enfouis afin d'éviter l'élagage nécessaire à l'entretien et au dégagement des fils électriques au fil du temps et pour limiter les percées de vues et l'impact visuel du tracé des entrées privées projetées ;
3. D'augmenter le calibre minimal des prescriptions de reboisement indiquées dans le *Guide des prescriptions de reboisement et des mesures de protection des arbres* préparé par BBA à 1,8 mètre de hauteur sur les terrains municipaux ;
4. Une garantie de 2 ans, suivant la plantation, sur les prescriptions de reboisement prévues sur les terrains municipaux afin d'assurer la survie des arbres et leur remplacement une fois plantés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Acceptation de correspondance : –

11. Affaires nouvelles : –

12. Période d'intervention des membres du conseil : –

13. Période de questions :

14. Résolution 2022-09-127 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 12 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Kimberly Meyer
Mairesse

Stephanie Carriere
Directrice-générale et secrétaire-greffier